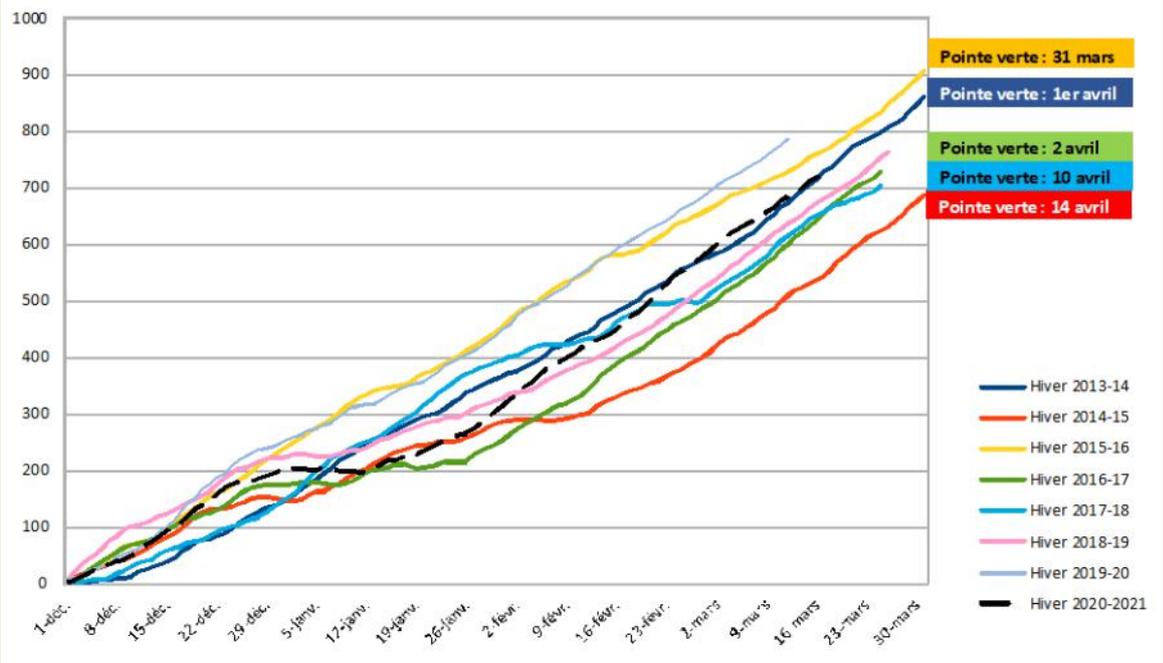


PHENOLOGIE

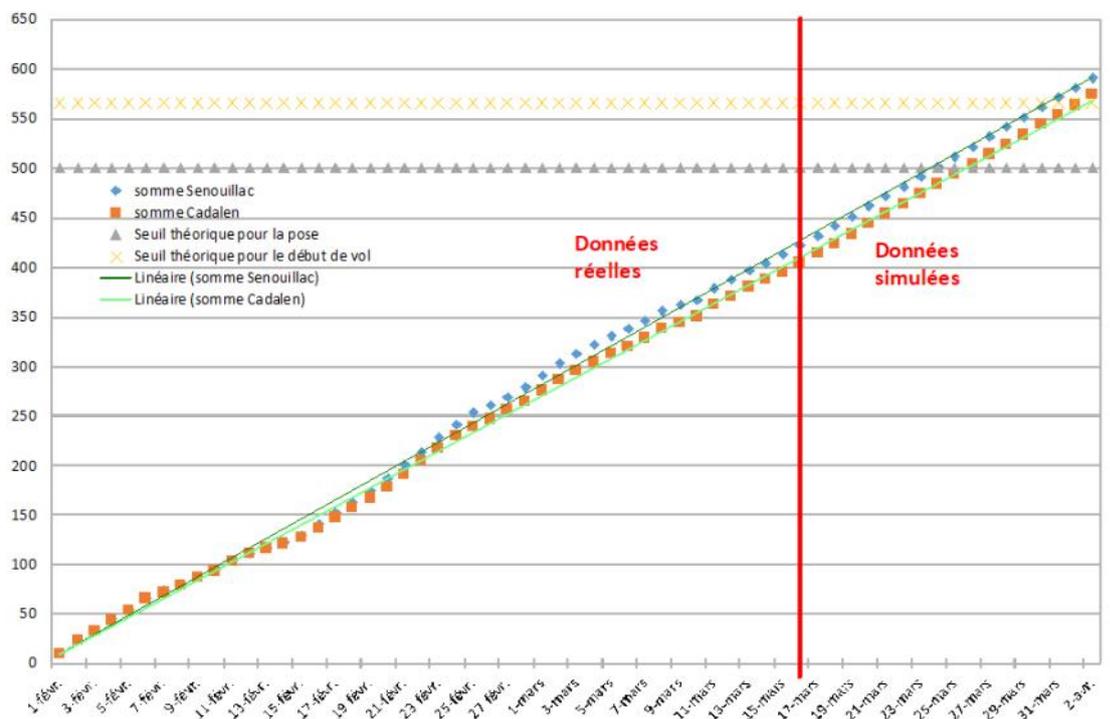
Les faits marquants de l'hiver 2020/2021 sont, des précipitations excédentaires relevées sur les mois de décembre et janvier. En plus d'être humide, le mois de janvier est également froid, avec des températures minimales qui sont à plusieurs reprises inférieures ou égales à -5 °C. A partir de la deuxième décennie de février les conditions climatiques deviennent plus sèches et les températures remontent. Actuellement nous nous situons sur une année plutôt chaude, mais plus froide que 2020.



Somme des températures moyennes à partir du 1er décembre et date d'apparition du stade pointe verte.

Pose confusion et début de vol Eudemis

Selon les données de températures fournies par l'IFV, le vol d'eudémis devrait commencer autour du 30 mars-1er avril. Il est conseillé d'avoir posé les diffuseurs avant le début de ce vol. Selon le graphique ci-dessous, l'optimum serait d'avoir posé les diffuseurs entre le 25 et 30 mars.



A lire

* Phénologie

* Confusion sexuelle (Eudemis)

* Mesure Agro-écologique

* Cochenilles

MESURE AGRO-ÉCOLOGIQUE

La confusion sexuelle: une méthode de lutte contre les vers de la grappe, respectueuse de l'environnement

La confusion sexuelle est une méthode de lutte listée dans les biocontrôles, elle est autorisée en **Agriculture biologique**.

Cette technique présente de nombreux avantages: aucun risque de toxicité pour l'utilisateur, le respect de la faune auxiliaire, l'absence de résidus dans le raisin, et elle est sans impact sur l'environnement.

Les phéromones contenues dans les diffuseurs sont spécifiques des vers de la grappe et perturbent la reproduction, elles empêchent les mâles de localiser les femelles. Afin de saturer l'atmosphère en phéromones, de nombreux diffuseurs doivent être placés dans les vignes.

Les diffuseurs

Trois types de diffuseurs sont disponibles:

- BIIOTwin L (*Lobesia botrana*): le nombre de diffuseurs est d'environ 225 par hectare, afin de renforcer les bordures d'îlots le nombre des diffuseurs à poser est d'environ 250 par hectare. Pose des diffuseurs un rang sur trois (écartement entre les rangs de 2,2 m).



BIIOTwin L

- « Rak » : le nombre de diffuseurs nécessaire est d'environ 500 par hectare, mais les bordures d'îlots doivent être renforcées ce qui selon la taille et la forme de l'îlot porte le nombre de diffuseurs entre 550 et 600 par hectare. Pose des diffuseurs un rang sur deux (écartement entre rang de 2,2m).



Rak

- Puffer : 2,5 diffuseurs en moyenne par hectare, au maximum 4 par hectare.



Puffer

Pour le plan de pose des diffuseurs, il faut suivre les recommandations du fournisseur.

La mise en oeuvre

- Le dispositif doit être mis en place sur une zone homogène avec l'accord de l'ensemble des viticulteurs du secteur, c'est un moyen de lutte collective.

- La pose des diffuseurs doit avoir lieu avant le début du vol de G1.

- Un diffuseur couvre une surface qui varie entre 20 et 40m², selon le modèle utilisé.

- Il faudra surveiller les parcelles confusées et être vigilant sur celles à fort historique vers de la grappe, lors des premières années de confusion. Si besoin la lutte pourra être complétée par l'application d'un insecticide.

- Cette méthode de lutte est cumulative. Si la pression est forte, il faudra plusieurs années pour arriver à abaisser les niveaux de population.

COCHENILLES

Analyse de risque

Observations

Sur notre vignoble, 2 familles de cochenilles peuvent être présentes : les coccidés (cochenille lécanine et cochenille floconneuse) et les pseudococcidés (cochenille farineuse). Les années antérieures, des cochenilles lécanines ont été observées (photo ci-contre), notamment sur les secteurs de Broze, Brens et de Lisle. Leur présence est ponctuelle au niveau du vignoble mais peut être importante sur les parcelles concernées.



Les parcelles concernées les années passées ont vu leur population diminuer suite à une gestion spécifique de cette problématique.

Nuisibilité

Ces insectes sont des piqueurs-suceurs. Ils provoquent l'affaiblissement des ceps et le développement de fumagine (champignon noir se développant sur le miellat et entraînant des dépréciations sur raisin de table et le développement du botrytis). Les cochenilles sont aussi vectrices de virus tel que l'enroulement.

Préconisations

Dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes, **traitez avec des huiles blanches du stade "bourgeons d'hiver" jusqu'au stade "bourgeons dans le coton"**.

**Oviphyt, Euphytane gold, Alphasys EV, Acakill, Oliblan ; huile de paraffine; 10L/ha (2 applications max).*

Les huiles fonctionnent par asphyxie des formes hivernantes.

L'application doit être réalisée à la limite du ruissellement (200 à 300 L/ha). **Ces applications impactent fortement la faune auxiliaire et ne doivent pas être réalisées en cas de gelées. Ne pas mélanger avec le cuivre.**

Alternatives

Les huiles blanches sont des solutions de biocontrôle et sont autorisées en bio.

Lutte biologique par des lâchers de chrysopes et/ou de coccinelles.

A retenir

Les interventions doivent se limiter aux parcelles fortement touchées les années précédentes

Premier bulletin le 2 avril

Pensez à utiliser les équipements de protection appropriés pour chaque traitement



Action cofinancée par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et l'agence de l'Eau Adour Garonne - L'Europe investit dans les zones rurales

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique du Tarn. Il s'appuie sur le réseau d'observation des vignes réparti sur cette même zone géographique. Il est réalisé à l'aide de modèles validés (mildiou), d'autres en cours de validation (oidium) qui tiennent compte des prévisions météorologiques. Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du dernier BSV consultable sur les sites internet de la DRAAF Occitanie (<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>) et de la CRA Occitanie (www.occitanie.chambre-agriculture.fr). Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur l'ensemble de la parcelle. Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Les produits cités peuvent être trouvés sur le site internet e-phy : <http://ephy.anses.fr>. Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation (voir la fiche Bonnes pratiques d'utilisation des produits phytos). N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques.



La Chambre d'agriculture du Tarn est titulaire d'un contrat d'assurance n°07011424 - 2128 av 02 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Siège social : 96 rue des agriculteurs
BP 89 – 81003 ALBI Cedex
Tél.: 05 63 48 83 43 - Fax: 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Rédigé par : Virginie VIGUES, Thierry MASSOL,
Marie Laure MURATET
v.vigues@tarn.chambagri.fr – 06.61.99.57.86
t.massol@tarn.chambagri.fr – 07.86.17.86.03
ml.muratet@tarn.chambagri.fr _ 07.80.56.95.60

